quatre vallées
communauté de communes

Pièce
4.7

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

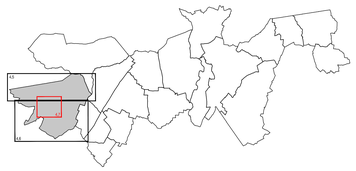

PLAN DE ZONAGE
Corbeilles
Le bourg

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

ecmo *Ecmo sas - 1, rue Niepce - 45700 Villemandeur*

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
  - Bt Bâtiment
  - Eg Eglise
  - Fa Façade
  - Mu Mur
  - Po Portail/Porche
  - Pt Pont
- Secteur
  - Enb Ensemble bâti
- Elément architectural
  - Cx Croix
  - Lu Lucarne
  - Pi Pigeonnier
  - Pu Puits

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- Etendue d'eau
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
  - V Verger
  - Pa Parc

Emplacement réservé		
	Objet	Bénéficiaire
C1	Stationnement	Commune
C2	Elargissement de voie	Commune

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
Reçu en préfecture le 13/02/2023
Publié le
ID : 045-244500419-20230202-20230205F-DE